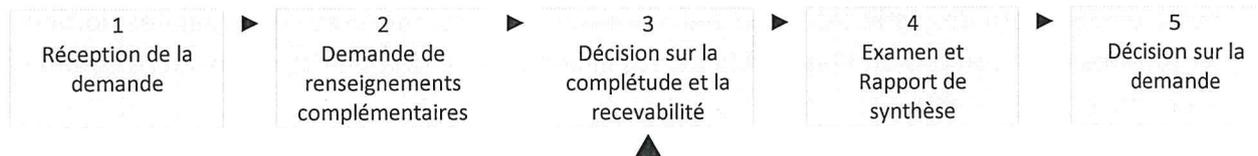


Collège communal de et à Villers-la-Ville  
c/o Administration communale  
Rue de Marbais 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE

Nos références : **10008795/MLI.jde** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

<b>Résumé de la demande :</b>	
<b>de</b>	- KORIAN *SENIOR LIVING GROUP* SA Satenrozen 1 bte b à 2550 KONTICH
<b>pour le projet</b>	- exploiter une maison de repos et de soins pour 112 résidents comprenant des installations de chauffage, de ventilation et de réfrigération, un transformateur statique d'électricité ainsi que des dépôts de gaz propane en réservoirs enfouis et de déchets à caractère hospitalier - dont le n° de dossier est <b>10008795</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- MAISON DE REPOS NEW SITTELLES RUE DERNIER PATARD ET CHAUSSÉE DE NAMUR à 1470 GENAPPE (Baisy-Thy) - dont le n° public est <b>10070546</b>

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des eaux et des déchets, les effets sur l'air ainsi que les risques d'incendie et d'explosion.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

La construction du bâtiment considéré a fait l'objet d'un permis d'urbanisme.

Les instances d'avis sont consultées en fonction de la nature, de la localisation et des impacts potentiels des différentes installations, activités ou dépôts de l'établissement.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

La population intéressée recevra, dès lors, l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	<u>Ville de Genappe</u>
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

<b>Commune :</b>	<u>Commune de Villers-la-Ville</u>
<b>Raison :</b>	Le projet se situe en partie sur la commune

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> <u>40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW &lt;= puissance thermique nominale &lt; 1 MW</u>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
<b>Raison :</b>	Gestion des eaux

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique(s) :</b> <u>63.12.07.02 - Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés. :</u> - <u>volume total des réservoirs aériens &gt; 3.000 l</u> - <u>volume total des réservoirs enterrés &gt; 5.000 l</u>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
<b>Raison :</b>	Gestion des déchets

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DATU - Direction du Brabant wallon - Urbanisme
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

<b>Instance :</b>	Zone de Secours du Brabant wallon
<b>Raison :</b>	Prévention incendie

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer sa décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- [permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be)

**2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Daniel VANDERWEGEN  
Fonctionnaire technique



---

**CONTACT**

Permis d'environnement  
Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Charleroi  
Rue de l'Écluse 22  
6000 CHARLEROI

---

**VOS GESTIONNAIRES**

Permis d'environnement  
Contact technique :  
Mireille LION [mireille.lion@spw.wallonie.be](mailto:mireille.lion@spw.wallonie.be)  
Contact administratif :  
Jany DEMEUNIER  
[jany.demeunier@spw.wallonie.be](mailto:jany.demeunier@spw.wallonie.be)  
(+32) 071/654782

---

**VOTRE DEMANDE**

**RÉFÉRENCES**  
Permis d'environnement :  
10008795  
  
Commune : 752.02-22.04

---

**VOS ANNEXES**

Néant

---

**CADRE LÉGAL**

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).